

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
vide-Greniers 30 Juillet 2023 Association Chasse de Carbonne
2023/PM/085**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret n° 2009-16 du 17 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du commerce,

Vu la demande présentée par Monsieur LANASPÈZE pour l'Association Communale de Chasse Agrée de Carbonne,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant le « Vide-greniers du 30 Juillet 2023 », place de la République

ARRETONS

Article 1: Le Vide grenier du 30 Juillet 2023, organisé par l'Association Communale de Chasse Agrée de Carbonne, est autorisé sur la Place de la République à Carbonne.

Article 2: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place de la République dans la partie centrale, le dimanche 30 Juillet 2023 de 7 h 00 à 19 h. Les véhicules gênants l'accès seront évacués à la fourrière.

Article 3: Une déviation sera mise en place par la rue bordant la Place.

Article 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet,

Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie de Carbonne,

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le chef de Service de Police municipale,

Monsieur LANASPÈZE pour l'Association Communale de Chasse de Carbonne,

Fait à CARBONNE,

Le 06 Juin 2023

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.